



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 31 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Marie-Jeanne MARC, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Florence PHILIP, Jean-Christophe PICART, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Peggy ROZYNEK, pouvoir à Eric PALLIER
Anthony MINOC, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Nathalie LE CALVE, pouvoir à Gwenn DESPLANCHE
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Yohann CARADEC

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



25.03.31.01 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « *3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »*
- « *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».*

Travaux de viabilisation du lotissement de Toul an Dour

Attribution des lots pour un montant total de 296 976,90 € :

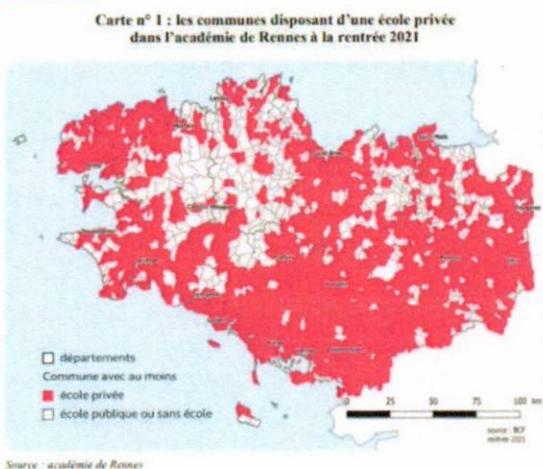
Lot	Libellé	Attributaire	Montant € HT
Lot 1	Terrassement, voirie,	SAS KERLEROUX SAS DAVID TP	181 442,80
Lot 2	Assainissement eaux pluviales et eau potable	SAS KERLEROUX	69 034,10
Lot 3	Aménagements paysagers	PAYSAGES D'IROISE	46 500,00

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote, mais le conseil en prend acte.

25.03.31.02 – ENFANCE-JEUNESSE – SCOLAIRE – SOUTIEN A L'ECOLE NOTRE DAME PAR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OGEC

Partant du constat que certaines familles choisissent de scolariser leurs enfants à l'école Notre Dame, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, chaque année, la commune réaffirme son soutien financier à cet établissement.

A noter que l'enseignement privé sous contrat dans l'académie de Rennes représente 40,4 % des élèves <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230601-enseignement-prive-sous-contrat.pdf>



En France, un rapport parlementaire a montré qu'en 2021, plus de 75 % du financement des établissements privés du premier comme du second degré sont pris en charge par la puissance publique https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b2423_rapport-information#

A Milizac-Guipronvel, ce soutien majeur (313 730 € versés en 2024) comprend deux parts :

- la contribution obligatoire liée à ce contrat d'association avec l'Etat ;
- la ou les contributions facultatives, comme c'est fréquemment le cas en Bretagne, qui portent sur les activités périscolaires, la garderie et la restauration.

Après concertation avec l'OGEC Notre Dame, il vous sera proposé, vu l'avis de la commission scolaire et celui de la commission des finances, d'adopter la convention de financement ci-jointe pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Cette période a été déterminée notamment afin de laisser aux futurs élus municipaux une durée suffisante pour renégocier une nouvelle convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2028. Pour autant, la prochaine assemblée pourra, si elle le souhaite, modifier par voie d'avenant cette convention avant son terme.

Rappelons par ailleurs qu'en matière d'investissement, la commune doit limiter son soutien à l'octroi de garanties d'emprunts.



Compte-tenu de l'inflation sur les denrées alimentaires, E. GAGNON pose la question de l'actualisation. S. LAI que le projet de convention a été transmis et qu'il a été accepté d'emblée, sans demande d'actualisation, sinon nous l'aurions examiné.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.03 – FINANCES & URBANISME – LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR – ETAT D'AVANCEMENT

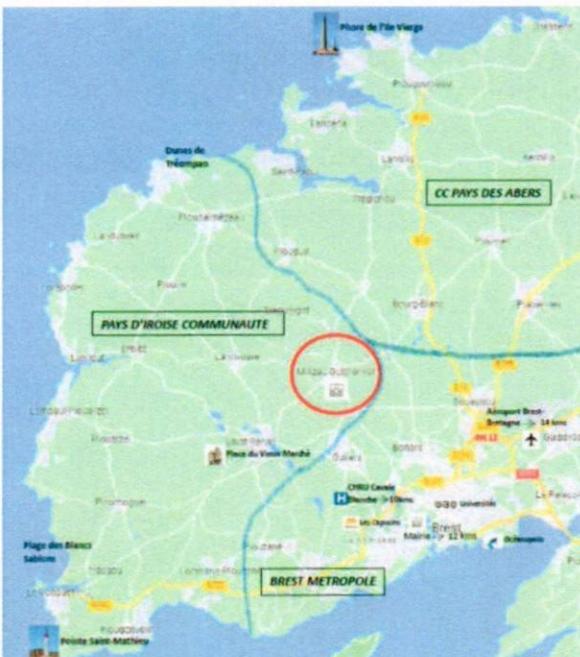
Le permis d'aménager du lotissement communal de Toul an Dour a été accordé le 4 octobre 2024. Il est désormais purgé des délais de recours.

Hormis les requalifications de friches, nous n'avons plus conduit d'opération de lotissement communal depuis la mise en vente du lotissement de Keromnès le 26 juin 2017. Nous renouons donc avec ce type d'aménagement notamment pour concourir à la vitalité du bourg de Guipronvel en veillant à la mixité des constructions (9 pavillons et un petit collectif).

La relativement faible densité de ce programme, soit de l'ordre de 14 logements/hectare, s'explique à la fois par les caractéristiques du site (lots en assainissement individuel et résultats de l'étude de sol) et par notre volonté d'inscrire ce projet de manière harmonieuse dans son environnement.

La tranquillité d'un habitat au bourg de Guipronvel, à proximité de tous les services proposés à Milizac.

Ces lots, de 475 m² à 754 m², situés dans un cadre de vie préservé, représentent donc une opportunité d'achat de terrain libre de constructeur qui devient de plus en plus rare en Pays de Brest, à une douzaine de kilomètres de la place de la Liberté à Brest.



<https://milizac-guipronvel.bzh/Attractivite-de-Milizac-Guipronvel>

D'ores et déjà, les lots, au vu du plan de composition, ont fait l'objet d'un acte de bornage dressé le 21/01/2025 par Y. OLLIVIER, géomètre-expert.

Suite à la passation des marchés de travaux le 10 mars 2025 (cf affaire relative au compte-rendu des délégations dans l'ordre du jour de cette séance) et à une estimation du SDEF relatives aux réseaux souples et candélabres, nous disposons désormais d'une estimation suffisamment précise des dépenses pour pouvoir envisager la détermination du prix de vente des lots.

Cette opération de lotissement communal s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- Maîtriser notre rythme d'urbanisation et donc maîtriser nos besoins en équipements publics induits (ex : école, équipements sportifs, voirie ...);
- Concilier notre cadre de vie avec cette urbanisation en veillant à proposer des aménagements qualitatifs dans une logique de développement durable (ex : extension et valorisation de la ceinture verte par le sentier d'interprétation, aménagements de mobilités douces ...);
- Permettre à des ménages de conduire leur parcours résidentiel sur la commune, sans devoir la quitter pour concrétiser leurs projets d'habitat (location dans le parc privé ou conventionné, puis acquisition de maisons ou de lots à construire ...);
- Lutter contre la spéculation foncière et maîtriser les prix de vente dans une logique de mixité sociale ;
- Valoriser nos réserves foncières en réalisant des opérations dont le résultat contribue au financement de travaux d'amélioration de la voirie directement ou partiellement liés à cette urbanisation (ex : rue Général de Gaulle, rue du Trégor et rue du Ponant) ou à celui d'autres sites dont l'équilibre économique sera plus difficile à atteindre compte tenu des objectifs poursuivis (ex : requalification des friches du 169 et du 456). Cette valorisation permet ainsi de poursuivre notre développement tout en maîtrisant la fiscalité et l'endettement communal.



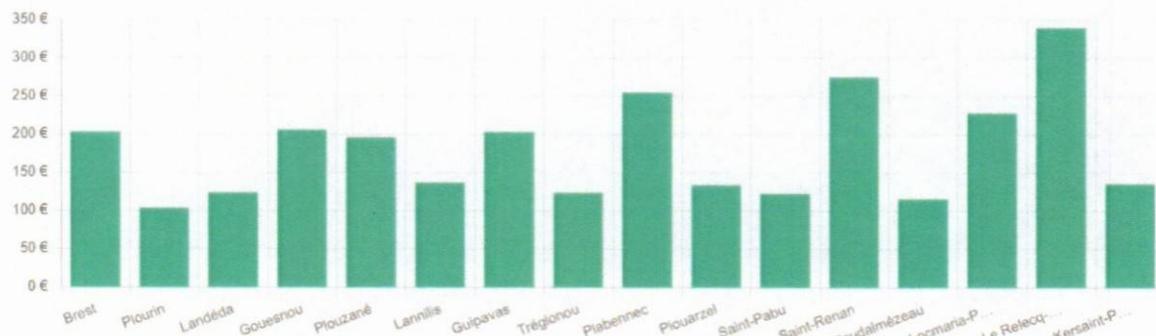
A la croisée de ces objectifs, le plan de financement prévisionnel ci-joint a été élaboré, conduisant à un prix envisagé de 149 € TTC/m² (voir plan de financement et projection sur les prix des lots).

Ce prix, qui reste une estimation à ce stade, serait moindre aux prix pratiqués par les lotisseurs privés sur la commune (ex : 175 € TTC/m²). Il permet de situer ce lotissement dans une gamme de prix relativement accessible.

Prix moyen autour de Milizac-Guipronvel

Calculé sur 105 terrains à vendre

■ Prix du terrain (€/m²)



Nous pourrions donc conduire sur cette base une phase de pré-commercialisation auprès des acquéreurs potentiels qui se sont fait connaître. Dans ce cadre, une réunion publique sera organisée le 24 avril à 18H30 en mairie de Guipronvel permettant notamment à ces acquéreurs, comme aux riverains, de mieux découvrir le projet.

Si nous obtenons environ 30 % de pré-réservation, les marchés de viabilisation pourront alors être signés et le chantier pourra démarrer.

La fixation d'un prix de vente d'un terrain communal par le conseil municipal intervenant au vu de l'avis des Domaines (consultation en cours), le conseil municipal sera donc appelé à délibérer ultérieurement pour fixer de manière officielle les prix de vente, lot par lot, au vu de cet avis.

Rappelons par ailleurs certaines conditions de la commercialisation (art. L442-8 et suivants du code de l'urbanisme et article R442-13-1) :

- la signature de la promesse de vente devant notaire suppose de connaître la consistance et la délimitation d'un lot (d'où l'acte de bornage), son prix et son délai de livraison (voir notamment <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2484>) ;
- la réalisation de la 1^{ère} phase des travaux est nécessaire à la passation de l'acte de vente définitif (article R442-13-1 du code de l'urbanisme).

Il en résulte en substance que lorsque le prix de chaque lot aura été fixé par le conseil, les promesses unilatérales de vente pourront être signées devant notaire, les ventes effectives intervenant après la réalisation de la 1^{ère} phase du chantier.

En ce qui concerne les réseaux basse tension, éclairage public et télécom, la part communale est estimée à 31 815 €, auquel il convient d'ajouter une provision de 25 000 € pour les candélabres.



La commune étant engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de réduction de l'éclairage public, comme pour la friche du 456 De Gaulle, nous allons conduire avec le SDEF une réflexion visant à réduire sur ce projet la fréquence des candélabres en LED. Cette réduction de l'empreinte de l'éclairage public sur le site vise notamment à préserver la biodiversité, ce qui a particulièrement du sens à Toul an Dour vu la proximité du milieu naturel.

Dans l'immédiat, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- de donner délégation à M. le Maire pour adapter le projet de déploiement de réseaux souples et de candélabres sur ce lotissement en lien avec le SDEF et pour signer toutes conventions et documents afférents ;
- d'approuver le principe d'un prix de vente à 149 € TTC/m².
- *Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

- Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.04 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale qui demeure uniquement applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est aujourd'hui compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune constate depuis 2021 le transfert du taux départemental de TFB (15,97 % en Finistère) qui s'additionne au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. Enfin, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH. Jusqu'ici, tel que nous l'avons indiqué dans lors du débat d'orientations budgétaires, ce mécanisme fiscal complexe semble fonctionner.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029. Il y a donc une légère différence de taux entre les contribuables de Milizac et de Guipronvel, celle-ci s'amenuisant progressivement.



Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %
Taxe d'habitation	19,10 %

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.05 FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse ci-jointe dans les conditions suivantes :

- le résultat de fonctionnement de 2024 d'un montant total de 1 028 851,08 € est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 500 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 528 851,08 € ;
- le résultat d'investissement 2024 d'un montant total de -704 001,98 € est reporté en dépense d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

L'adoption à l'unanimité en conseil municipal du 6 novembre 2023 d'un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) renforce cette simplification administrative depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, le passage en M57 permettra de dépasser de 7,5 % les crédits inscrits au chapitre ou à une opération sans devoir pour des motifs administratifs en saisir le conseil municipal. Il devrait donc y avoir moins de propositions de décisions modificatives à examiner en séance. Il en sera de même pour les budgets annexes.

Pour autant, au-delà de ces aspects d'autorisation budgétaire, en commission des finances, puis en conseil municipal, les comptes administratifs notamment continueront à témoigner de notre situation réelle en fin de chaque exercice comptable.

Section de fonctionnement

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions



aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (Cf. document ci-joint).

Section d'investissement

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 749 967,00 € ;
- la section d'investissement à 3 512 084,79 €.
- *Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

- Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 192 956,70 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2024, déficit de 207 897,96 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

A noter qu'à la demande des praticiens nous avions intégré à ce budget une extension du pôle médecine et du pôle kinésithérapie afin de disposer des locaux nécessaires à l'activité d'un 5^{ème} kinésithérapeute et à l'accueil d'un 4^{ème} médecin dans la continuité et l'esprit du bâti existant (voir programme simplifié ci-joint). Compte-tenu des premières estimations du coût de ce projet, ces praticiens nous ont fait part le 15 mars du retrait de leur demande. Le budget en a donc été modifié.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 261 956,70 € ;
- la section d'investissement à 259 897,96 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.



25.03.31.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 188 564,28 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2024, déficit de 30 256,14 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 511 266,14 € ;
- la section d'investissement à 64 565,31 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

- Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, soit le déficit de 581 049,91 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 330 000 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 737 259,91 € ;
- la section d'investissement à 330 000 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
---	----



<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, de 496 757,83 € est reporté en totalité en recette de fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 35 376,54 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 653 386,54 € ;
- la section d'investissement à 535 376,54 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.10 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR- BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement déficit de 0,03 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en excédent antérieur reporté;
- le résultat d'investissement, déficit de 22 190,14 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 482 800,27 € ;
- la section d'investissement à 421 430,24 €.



Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

- Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.11 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KEROMNES 2026 - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 10 190,10 €, est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 4 674,13 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 661 525,97 € ;
- la section d'investissement à 801 166,61 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.12 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BRADEN - BUDGET PRIMITIF

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 0,05 est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficitaire de 21 430,24 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 59 440,29 € ;



- la section d'investissement à 80 860,48 €.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

25.03.31.13 AFFAIRES DIVERSES

25.03.31.13 AFFAIRES DIVERSES N°1 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC MILIZAC HANDBALL

Le 27 mars 2023, le conseil municipal donnait délégation au maire pour signer une convention avec Milizac Handball « portant sur un plafond de 200 H annuelles et une subvention de fonctionnement plafonnée à 4 000 €, soit 20 €/heure d'animation ».

Il s'agissait donc de l'élargissement à Milizac Handball d'un système « Gagnant-gagnant », relativement innovant, que nous avons expérimenté avec le club de football.

Puis, lors du vote des budgets en 2024, cette subvention pour le handball a été portée à 4500 €. A la demande de la DGFIP, il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à cette convention pour autoriser le versement du montant de subvention votée par le conseil municipal en disant que cet avenant prendra effet dès l'exercice budgétaire 2024.

Par ailleurs, il vous sera proposé de proroger sur l'année civile 2026 cette convention qui visait initialement les exercices 2023, 2024 et 2025 de sorte que le conseil municipal qui sera renouvelé en 2026 puisse disposer de quelques mois avant de se prononcer sur cette affaire. Rappelons que la convention avec la SPMPI renouvelée le 30 juin 2024 englobe l'année sportive 2026/27. Il s'agit donc d'une situation similaire.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	0
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR et Céline KEREBEL s'abstiennent.

15 Millions d'euros au total entre tous ces budgets, c'est beaucoup de gestion quotidienne et c'est important pour l'économie locale. M. le Maire et Sylviane remercient les élus et les services pour le travail effectué.

L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H34.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire